DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

AG DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

Objet: Personnel
Communal – Action
sociale – Contrats de
prévoyance –
Participation
communale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette

VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations: Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE

Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents: Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°118/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Personnel Communal - Action sociale - Contrats de prévoyance

- Participation communale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les délibérations du 30 octobre 2012 et du 11 décembre 2012 instituant la participation communale aux contrats d'assurance de prévoyance labellisés ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 décembre 2024;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024

Objet de la délibération : Personnel Communal – Action sociale – Contrats de prévoyance – Participation communale

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Exposé des motifs :

Par délibérations du 30 octobre 2012 et du 11 décembre 2012, la collectivité avait souhaité participer à hauteur de 7,50 € au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

La collectivité souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif en fixant une participation mensuelle de 10 € par agent et ce quelle que soit la quotité de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises cidessus;
- > de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus (Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12

Publié ou notifié le 16.12.2021

Le Maire,

Bruno FICHEUX